

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Association ADPJ- Prorogation d'un an de la convention partenariale 2015/2018 entre le département du Val d'Oise, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée – Approbation et autorisation donnée à M le Maire pour signer l'avenant N°1

Le 20 décembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 14 décembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Ummus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassat, M. Pillot, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Freret à Mme Ummus, Mme Fayol Da Cunha à Mme Lardaud, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Morot-Sir à Mme Bérot.

SECRETARE : M. Le Roux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181220-DEL2018122009-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 10/01/2019
 Affichage : 10/01/2019

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 9 février 2015, d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée en direction des jeunes issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Cette convention qui encadre l'activité de l'association sur le territoire communal, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a engagé, depuis le début du mois de janvier 2018, une démarche d'évaluation partagée des conventions partenariales signées en 2015 avec les villes et les associations de prévention spécialisée du département, pour l'élaboration de sa nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans l'attente de la finalisation de cette démarche d'évaluation et la signature d'une nouvelle convention-cadre avec le Conseil départemental, il nous est proposé de proroger, par avenant et pour une durée d'un an, la convention partenariale 2015/2018.

Les termes de la convention signée en 2015 restent inchangés. Ainsi chaque année, l'association ADPJ présentera au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel, la Ville s'engage à participer au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 3 postes ETP de ce budget prévisionnel. Le Conseil départemental prenant en charge les 80% restant dudit budget.

Pour mémoire, la participation de la Ville pour cette année 2018 était de 52 010 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant de prorogation de la convention partenariale 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), au 31 décembre 2019.

A.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2015/2018,

VU la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Département et l'association ADPJ en date du 31 décembre 2014,

VU la convention partenariale signée entre le Département, la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association ADPJ en date du 9 février 2015,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 30 novembre 2018 portant sur la prorogation d'un an de la politique départementale de prévention spécialisée 2015/2018,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément à l'article 13 de la convention "modification de la convention", de faire un avenant à la convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, pour proroger sa durée d'un an afin de permettre au Conseil départemental de finaliser l'élaboration de la nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés,

VU le projet d'avenant N°1 de la convention partenariale pour la période 2015-2018 entre le Département, la Ville et l'association ADPJ,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 6 décembre 2018,

Sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 de prorogation de la convention de partenariat 2015/2018 entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communal,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAANO

